République Française - Département de l'Ain

Canton de PONT-DE-VEYLE

Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 9
Date de la Convocation : 08/02/19
Date d'affichage : 08/02/19

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAY Christian, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur LAY Christian : Mmes TROUWAERT Claudine, PONCET Ghislaine, BOURDIN Mireille, GUENOT-QUERMEL Véronique, et Mrs PONCET Alain, HYVERNAT Georges-Laurent, BOYER Dominique, MANIGAND Frédéric.

Etaient excusés : Mme ETOURNAY-BOULARD Anne-Marie, M. GONNARD Pierre, M. JAUSSAUD Florimond.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M. PONCET Alain a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19/12/2018
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
  Syndicats locaux,
  Commissions Communales
- Délibération relative au transfert de la zone d'activités de CHAVEYRIAT
- Rapport d'activité Territoire de Chalaronne
- Evaluation nouvelle tarification garderie
- Définition des travaux salle des fêtes
- Délibération raccordement ténement Vasse à Boissey
- Tarif casse vaisselles des salles communales
- Recensement de la population
- FSL – Fonds de solidarité pour le logement
- Demandes de subventions – Budget 2019
- Questions diverses

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

« Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour et propose à l'assemblée délibérante l'ajout d'une délibération Autorisation d'ouverture de crédit avant le vote du budget primitif 2019 du budget communal »

* Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2018

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 ; Le secrétaire de séance était Mme Claudine TROUWAERT, aucune autre observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

Commissions communautaires :

Commission Jeunesse : M. Christian LAY, responsable animateur de la Commission Communautaire Jeunesse, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission dont l'ordre du jour appelait les points suivants :

- Point numérique à l'école,
- Mise en route de la réflexion sur la Politique Educative Intercommunale.

Syndicats locaux :

Syndicat Mixte Veyle Vivante : M. Georges-Laurent HYVERNAT, 2ème adjoint Conseiller Municipal, Délégué au Syndicat Mixte Veyle Vivante expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui a eu lieu le 6 février 2019 à Lent dont l'ordre du jour appelait les points suivants ;

- Vote du Budget 2019.

Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône : M. Georges-Laurent HYVERNAT, 2ème adjoint Conseiller Municipal, Délégué au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au dernier Comité Syndical qui a eu lieu le 7 février 2019 dont l'ordre du jour appelait les points suivants ;

- Débat d'orientation budgétaire 2019,
- Autorisation d'engager l'opération de plantation de haies 2019 avant le vote du budget,
- Positionnement du Comité Syndical sur la transmission des données techniques et financières devant alimenter l'étude fusion des 3 syndicats,
- Point sur les travaux.

Commissions communales :

Commission Voirie – Chemins – Assainissement :
Les travaux d'assainissement de la route départementale 66 sont désormais terminés. Les travaux d'enfouissement des lignes électriques sont prévus au printemps. En ce qui concerne, les travaux de voiries, ceux-ci seront réalisés en octobre 2019.

* Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2019 du budget communal

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 du Budget Communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, pour l'exercice 2019 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Communal 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense de la section d'investissement du Budget Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent et préciser comme suit :

	Montant
Compte 2151 op 158 réseaux de voirie	15 000,00€

- **PRECISE** que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif Communal 2019.

* Délibération relative au transfert de la zone d'activités de CHAVEYRIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

Considérant que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

Considérant que l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraine une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* » ;

Considérant qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Considérant qu'avant la fusion au 1er janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- ✓ à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets, « La Gare » ;
- ✓ à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- ✓ à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;
- ✓ à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- ✓ à GRIEGES ;
- ✓ à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- ✓ à PERREX ;
- ✓ à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

Considérant que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

- ✓ CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m² ;
- ✓ VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m² ;

Considérant qu'il ne sera abordée dans cette délibération que le transfert de la zone artisanale à CHAVEYRIAT et que le cas de la zone d'activités à VONNAS sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone artisanale « Les Bieux » ;

Considérant que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

Considérant qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de CHAVEYRIAT ;

Considérant que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de CHAVEYRIAT des biens suivants :

Section	Référence cadastrale au 26/11/2018	Nouveau découpage pour cession	Surface au m²	Zonage PLU	Usage
A	1427	1542	1 301	1 AUX	Voirie
		1541	718		Cessible (promis)
A	1426	1539	2 625		
		1540	4 012		Cessible
A	1430		1 373		Bassin de rétention

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

A	1431		181		Voirie

Considérant que sur les conditions financières, il existe plusieurs méthodes de valorisation et qu'il est envisagé de déduire des recettes attendues du montant des aménagements devant être encore accomplis sur cette zone transférée ;

Considérant qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de 82 000,00€ HT ;

Considérant qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activité un montant prévisionnel de 52 630,68€ HT ;

Considérant que par conséquent, il est proposé :

- ✓ *pour les conditions patrimoniales* : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à CHAVEYRIAT pour une surface globale de 10 210 m² comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ *pour les conditions financières* : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 000.00-52630.68=**29 369.32 € HT ;**

Considérant que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire et qu'à défaut l'accord est réputé favorable ;

Considérant que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE a délibéré lors de sa réunion du 26 novembre 2018 et que les services de la Communauté de communes ont transmis cette délibération le 4 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

* Rapport d'activité Territoires de Chalaronne

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

- Les chiffres clés :

35 communes concernées,
29 communes membres et 2 communautés de communes adhérentes,
Taille du bassin versant : 419 km²,
83 km de rivières principales,
37 km de réseau secondaire,
397 étangs et 350 km de fossés.

Ce rapport est consultable en mairie sur simple demande.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

* Evaluation nouvelle tarification garderie

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de la garderie ont changé pour l'année 2018 – 2019. Après une analyse faite durant le premier trimestre comme prévu par le courrier de Monsieur le Maire du 1er août 2018, de nouvelles propositions ont été évoqué au Conseil Municipal.

MATIN	Quotient familial < ou = 765	Quotient familial > 765
De 7h00 à 8h40	3.04 €	3.30 €
De 7h30 à 8h40	2.03 €	2.20 €

APRES-MIDI	Quotient familial < ou =765	Quotient familial > 765
De 16h10 à 17h10	2.32 €	2.50 €
De 16h10 à 17h40	3.04 €	3.30 €
De 16h10 à 19h00	4.84 €	5.20 €

Dépassement exceptionnel motivé de 19h00 à 19h 30 :

- 6.44 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 765
- 7.00 € pour un quotient familial supérieur à 765.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité ;

➢ Décide d'appliquer, à compter du 1er février 2019, la nouvelle tarification proposée,

➢ Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette nouvelle tarification.

* Définition travaux salles des fêtes

M. Alain PONCET, 1er adjoint Conseiller Municipal présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Salle des fêtes.

Prochainement, un marché sera lancé sur la plateforme du Conseil Départemental.

Ces travaux consistent à améliorer l'isolation thermique du bâtiment, le mode de chauffage et l'installation électrique.

* Délibération raccordement ténement Vasse à Boissey

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L332-15 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 novembre 2018, par M. VASSE Maxime, et enregistré sous le numéro PC00113618D0017, pour un projet de construction d'une maison individuelle ;

Vu l'avis d'Enedis en date du 10 décembre 2018 indiquant qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter la parcelle concernée par le projet ;

Vu le chiffrage mentionné dans l'instruction susvisée d'Enedis pour une puissance de 18 kVA triphasé pour un montant s'élevant à 3 949,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- **CONSIDERANT** que ce raccordement n'excède pas 100 mètres, qu'il est situé sur le domaine public et qu'il est dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins du projet et n'est donc pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures ;

- **DECIDE** de demander au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme le paiement du raccordement électrique nécessité par le projet pour un montant total de 3 949,80 euros HT.

* Délibération casse vaisselles des salles communales

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient dès à présent de revoir les tarifs de la casse de la vaisselle des salles communales.

Vaisselle et mobilier	Manquant ou casse
Assiettes plates	1.60 €
Assiettes creuses	1.60 €
Assiettes dessert	1.60 €
Cendriers en verre	0.80 €
Corbeilles à pain	5.00 €
Coupe-pain	55.00 €
Coupes à champagne	1.60 €
Coupe à glace	1.60 €
Couteaux	1.60 €
Grand couteaux	8.00 €
Couteau à pain	8.00 €
Couteau à viande	4.00 €
Couteau de boucher	10.00 €
Cuillères à café	0.80 €
Cuillères à soupe	0.80 €
Fourchettes	0.80 €
Louches	7.70 €
Paniers à bouteilles	7.70 €
Plats inox longs	12.20 €
Plats inox ronds	10.70 €
Plats inox à gratin	23.00 €
Planche à découper	9.50 €
Plateaux	7.10 €
Porte-filtre à café	6.10 €
Pots inox 2 litres	23.00 €
Pots à eau	3.10 €
Pots à vin	7.30 €
Saladiers	9.00 €
Salières, poivrières	0.80 €
Tasses	0.80 €
Verres ronds	0.80 €
Verres buvettes	0.80 €
Verres ballons 14 cl	1.10 €
Verres ballons 19 cl	1.10 €
Tables	230.00 €
Chaises	40.00 €

Salle non balayée, non lavée	39.00 €
Sanitaires non nettoyés	39.00 €
Poubelles non vidées	16.00 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Matériel non rangé	16.00 €
Buvette non balayée, non lavée	39.00 €
Congélateur et frigos non vidés	16.00 €
Lumières non éteintes	16.00 €
Nettoyage extérieur non fait	16.00 €
Clés non rendues	39.00 €
Non respect de la consigne de bruit	50.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs comme annexés à la présente délibération,
- **DECIDE** que ces tarifs seront applicables à partir du 1er mars 2019.

* Recensement de la population

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

Recrutements d'agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement de quatre emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Les agents seront payés à raison de :

- 1,20 € par feuille de logement remplie
- 1,80 € par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

* FSL - Fonds de solidarité pour le logement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de reconduction de la participation au Fond Solidarité Logement de la commune au Conseil Général pour l'année 2018 et ce à savoir 0,30 € par habitant. Il précise que la population légale de Cruzilles-Lès-Mépillat au 1er janvier 2019 est de 854 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **Décide** de reconduire la participation de la commune au FSL et ce à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2019,

➢ **Donne** tous pouvoirs à M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

* Questions diverses

Parcelles A1011 et A1013 : Un projet de lotissement est en cours sur ces parcelles.

Parcelles A51 et A52 : Un permis a été déposé en mairie en vue de construire un poulailler contenant 29 600 poules qui seront en plein air. Le permis est en cours d'instruction.

Suite à une question, M. le Maire confirme qu'Anne-Marie ETOURNAY-BOULARD sera absente sur les mois à venir en raison de ses charges de travail et de famille qu'elle lui a explicitées de vive voix

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est fixée au 27 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Cruzilles-Lès-Mépillat,
Le 13 février 2019

Le Maire,
Christian LAY

MAIRIE DE CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT AIN

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355